

De la part de l'association  
ENCORE ELEVEURS DEMAIN  
Représentée par Franck MÜLLER  
Ferme de Palameix  
55300 TROYON

A l'attention de  
Monsieur le 1<sup>er</sup> Ministre  
Hôtel de Matignon  
57 rue de Varenne  
75007 PARIS

Palameix, le 26 juin 2017

Objet : prédatons occasionnées par le loup – demande de réunion interministérielle

Monsieur le Premier Ministre,

Depuis quelques mois pour les territoires nouvellement colonisés ou depuis de trop nombreuses années face à des meutes sédentarisées, le loup occasionne des prédatons très difficiles à supporter par les éleveurs – humainement, économiquement et en termes de gestion de l'espace.

**D'ailleurs, en « terres d'élevage », que ce soit en montagne ou en plaine, le loup a-t-il sa place ?**

Dans une note rédigée en dix points, diffusée en mars dernier, le CERPAM – Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée - dresse un bilan très explicite de la situation de l'élevage confronté à la prédation (annexe n°1 – page 5).

Le point 10 laisse peu d'ouverture juridique pour une révision du statut de protection du loup appelée de nos vœux. D'ailleurs, lors des rencontres parlementaires initiées par le Député MOREL A L'HUISSIER le 22 février dernier, Marco CIPRIANI, chargé de mission protection de la nature à la direction générale de l'environnement de la Commission Européenne, a estimé que le problème ne se situe pas au niveau de la directive européenne - jugée appropriée au regard du "bilan de santé" récemment effectué - mais à celui de l'interprétation des Etats qui ont l'obligation d'assumer la coexistence de l'espèce protégée et du pastoralisme.

Cette nouvelle interprétation, nous souhaitons la porter également sur la ligne directrice n°1.2.1.5 de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) alinéa 392 : « Une contrepartie minimale de la part des bénéficiaires est requise pour atténuer le risque de distorsion de concurrence... ». Très sincèrement, dans les faits, s'il y a une distorsion de concurrence, elle est en faveur des éleveurs non concernés par les prédatons ! Ceux-ci ne vivent pas un réel traumatisme psychologique, ne sont pas indemnisés des prédatons sur une valeur marchande (et non de remplacement), ne souffrent pas de pertes indirectes honteusement sous-évaluées, ne contribuent pas à hauteur de, au minimum, 20% à investir dans des moyens de protection destinés à se protéger des prédatons, ne doivent

pas les installer et les entretenir ... et ne doivent pas « se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation » (annexe n°2 page 7).

Dans le cadre de la rédaction du Plan National Loup 2018 – 2022, il convient de comprendre, proposer et analyser.

- Comprendre le comportement du loup face aux moyens de protection, en apprécier l'efficacité et mesurer les facteurs de vulnérabilité face aux prédatons.
- Proposer une utilisation raisonnée des analyses ADN pour différencier une prédation occasionnée par un chien d'une prédation occasionnée par un loup. A titre d'exemple, dans les Vosges, 14 % des constats réalisés en 2016 (13 % en 2015) ont été classés « loup exclu » et, de fait, attribués à des chiens sur des critères « subjectifs » (zones consommées, éparpillement de la laine...) avec, éventuellement, surprédation pouvant dénaturer la « scène de crime ». Pourquoi aucune recherche ADN n'est-elle réalisée ? Systématisé en Suisse, ce prélèvement ADN permettrait de lever ou confirmer un doute.
- Proposer la création d'un fichier « chien typé loup » (chiens de Sarloos, chiens tchèques...) avec carte d'identité génétique sur la base d'une déclaration obligatoire pour tout détenteur. Une manière de responsabiliser les détenteurs de ce type de chiens et de limiter les suspicions...
- Expérimenter le piégeage non mutilant sous la responsabilité de piégeurs agréés. Objectif : à proximité des troupeaux, confronter le loup à une « expérience négative ».
- Créancer des chiens au loup pour comprendre son cheminement et sa manière d'opérer, pour le pister et rechercher des indices de présence, pour éventuellement le prélever de manière ciblée.
- Expérimenter des mesures de protection alternatives de type collier répulsif.

Il convient aussi de corriger le dispositif de protection des troupeaux contre la prédation - Mesure 0706D - des Plans de Développement Ruraux Régionaux par le prise en compte de nos remarques :

- Complexité des dossiers (prévision du pâturage).
- Contrôles tardifs (février 2017) pour les dossiers 2015. Conséquence : mise en paiement encore différée.
- Délai de règlement des subventions. Les exemples vécus en 2015 et 2016 n'ont guère incité les éleveurs à « renouveler l'expérience » en 2017 !
- Engagement sur 5 ans, à compter de la date de paiement final :
  - o Incompatible avec l'usure « normale » des filets (filaments conducteurs).
  - o Indépendant de l'évolution du classement de la zone de présence. Exemple en Centre Meuse : « investissement » dans des chiens de protection en 2015 – zone Centre Meuse déclassée en 2017 – obligation de conserver les chiens mais aide annuelle à l'entretien des chiens non reconduite.

- Dans un proche avenir, indemnités « prédatons » conditionnalisées à la mise en œuvre de moyens de protection.
- Absence de rétroactivité des aides à la surveillance par rapport à la date de dépôt des dossiers.

Et de nos propositions :

- Lever les freins à la mise en œuvre des moyens de protection face aux prédatons par la mise en place d'une aide à la trésorerie à l'image de l'aide à la trésorerie remboursable (ATR) versée pour les aides PAC.
- Anticiper le dépôt des dossiers avec date d'effet au 1er janvier pour tenir compte d'une spécificité de nos zones de plaine : le pâturage de brebis ou agnelles du 1er janvier au 31 décembre.
- Inclure dans les investissements subventionnables les moyens d'entretien et de débroussaillage des clôtures pour répondre à l'obligation de résultats : 3000 volts contrôlés au testeur.
- Revaloriser la base subventionnable des chiens de protection.
- Provisionner l'aide à l'entretien des chiens de protection indépendamment de l'évolution du statut de la zone de présence.
- Simplifier le volet « schéma de protection du troupeau » du projet.
- Intervenir auprès de l'Union européenne pour contester la part contributive de 20 % supportée par les éleveurs. Là encore, une ouverture existe par l'application du point (155) « ... l'intensité maximale peut être portée à 100 % si l'investissement est réalisé collectivement par plusieurs bénéficiaires. » (annexe n° 3 – page 8).

Il convient enfin d'insister sur plusieurs points :

- autoriser les tirs de défense dès la première attaque et hors "quota" de prélèvement. Défendre son troupeau devrait être un droit. Par la présence humaine, le tir de défense est aussi un moyen de protection. De plus, psychologiquement, pouvoir défendre son troupeau est essentiel pour l'éleveur.
- indemniser à la valeur de remplacement - et non sur une valeur marchande - les pertes "prédatons".
- prendre en considération à leur juste valeur les pertes indirectes forfaitairement (et honteusement) plafonnées à 80 CENTIMES/brebis présente dans le lot attaqué.
- contester la participation des éleveurs à hauteur, au minimum, de 20 % des investissements "moyens de protection".
- intégrer le coût de la mise en œuvre des moyens de protection par la majoration des investissements.
- adapter les dossiers PDR aux réalités de terrain et non l'inverse. Pour exemple l'aide à la surveillance non rétroactive malgré une saison de pâturage du 1er janvier au 31 décembre (vaine-pâturage).
- subventionner le matériel de débroussaillage.

- ne surtout pas surenchérir sur les moyens de protection mais, par contre, offrir la possibilité de "surprotéger" par l'utilisation de grillage de type "parc animalier" une parcelle.

- créancer des chiens au loup afin de mieux comprendre le comportement du loup à proximité d'une parcelle, de rechercher des indices de présence mais aussi de le pister pour, le cas échéant, le prélever.

- pratiquer le piégeage non mutilant à proximité des troupeaux (expérience négative évoquée par Yvon LE MAHO – annexe n°4 – page 8). En profiter pour équiper le loup d'une balise GPS en vue de mieux comprendre ses déplacements mais aussi d'être plus efficace en cas de prélèvement.

- utiliser l'analyse génétique pour différencier les chiens des loups (de l'ordre de 15 % des dossiers en Meurthe et Moselle et dans les Vosges) et pour différencier les loups entre eux. En zone de colonisation, face à combien de prédateurs sommes-nous ?

- jouer la transparence (omerta sur le loup par référence à la très bonne émission de France Inter "secrets d'info" du 27 mai 2016).

Dans un contexte de renouvellement de génération et au regard de considérations environnementales, il en va de l'avenir de l'élevage herbager. Disparition de l'élevage rime avec charrue ou friche en plaine - abandon d'estives en montagne.

### **Quels paysages souhaitons-nous transmettre aux générations futures ?**

Depuis plusieurs années maintenant, l'élevage est sous le feu de la critique d'associations – Végans, L214 ... Le dénigrement de l'élevage est également de mise de la part de défenseurs du loup. Une récente tribune signée par 32 « personnalités » et publiée par France Soir (annexe n°5 – page 9) prouve, au mieux, leur méconnaissance du dossier ou, au pire, leur mauvaise foi caractérisée : « *En 2016, 19 millions<sup>[1]</sup> d'euros ont été engloutis en pure perte pour indemniser de probables dégâts de loups, mais également et surtout de chiens divagants. Un budget qui augmente sans arrêt, alors que le nombre de loups est à la baisse !* ». Confondre, de la part d'une ancienne ministre de l'environnement, de journalistes, de responsables d'associations spécialisées, les indemnités « prédateurs » (de l'ordre de 3 millions d'euros) avec les subventions « moyens de protection » (de l'ordre de 19 millions d'euros) est révélateur ... Plus encore lorsque vous prenez connaissance du renvoi « *[1] A ce tarif-là, le coût d'un mouton, tué par un loup ou un chien est de 9.500 euros. Soit 30 fois le prix d'un ovin sur le marché !* » C'est tout simplement honteux.

Dans ce contexte pesant, nous en appelons à vous, Monsieur le Premier Ministre, pour présider une réunion interministérielle sur le sujet. Il en va de l'avenir de l'élevage, des éleveurs, de la ruralité.

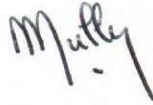
### **Face aux prédateurs, les seules victimes sont les éleveurs, leurs familles, leurs troupeaux.**

Bien sûr, l'association ENCORE ELEVEURS DEMAIN, active sur le terrain et soucieuse de l'avenir de ses éleveurs, souhaite être associée à cette réunion.

Dans l'attente de vous rencontrer à Paris ou en région,  
Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre rurale considération.

Pour l'association ENCORE ELEVEURS DEMAIN,

Franck MÜLLER



Pour comprendre la problématique des zones de plaine (annexe n°6 le loup en région Grand Est – page 9)

Annexe n°1

<http://www.lafranceagricole.fr/actualites/loups-les-dix-points-cle-pour-lelevage-1,1,1742319107.html>

**Le Centre d'Etudes et de réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée dresse le bilan de la situation de l'élevage confronté à la prédation en 2017.**

### **1. Une prédation hors de contrôle malgré une protection des troupeaux généralisée.**

- En 2016, les pertes ont augmenté de 9 % et représentent 9 959 animaux. 60 % sont recensées en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 31 % en Auvergne-Rhône-Alpes, 5 % dans le Grand Est et 4 % en Occitanie. 93 % des victimes proviennent d'attaques sur des troupeaux protégés.

### **2. L'audace croissante des loups dévalue les moyens de protection.**

- 50,2 % des attaques ont eu lieu le jour en 2015, contre seulement 29 % en 2010.
- Les attaques sont plus fréquentes dans les prés, à proximité des maisons.
- Le changement de comportement des ongulés sauvages (plus vigilants, plus furtifs) reporte la prédation sur le bétail, y compris sur les bovins.
- Les rencontres sont plus fréquentes et plus proches avec des humains.

### **3. Prélever des loups pour faire baisser les attaques.**

- Le constat dans les Alpes-Maritimes : 12 loups ont été prélevés et la prédation a baissé de 15 % en 2016 par rapport à 2015 ;
- Dans les Alpes-de-Haute-Provence : 4 loups ont été prélevés en 2016 et la prédation a baissé de 18 % de prédation ;
- La prédation reste en hausse avec des prélèvements encore insuffisants dans le Var, la Savoie, la Drôme.

#### **4. Les loups d'origine italienne sont largement hybridés, quelle valeur de la biodiversité ?**

- De 10 à 40 % des loups italiens hybridés avec des chiens errants depuis des années 1960-1970.
- Un plan d'abattage de loups en œuvre en Italie en raison de l'hybridation ancienne et avérée.
- En France officiellement, pas d'hybridation des loups venus d'Italie... Quid des analyses réalisées ?

#### **5. Un dossier qui dérape partout en Europe.**

- L'élevage ovin est en voie de disparition dans les Abruzzes (les effectifs ont chuté de 60 % en 22 ans).
- La prédation explose dans la province espagnole des Asturies. Les éleveurs se révoltent.
- L'Allemagne abat deux loups en 2016 pour raison de sécurité publique et fait face à la fronde des éleveurs.
- En Suisse, les éleveurs se regroupent dans une association suisse sans grands prédateurs.
- La Norvège considère la protection des troupeaux impraticable et plafonne à 3 le nombre de meutes.

#### **6. Chiens de protection : la solution devient le problème.**

- Patous sans expérience des loups dans les Pyrénées : déperdition génétique, perte de savoir-faire, les éleveurs alpins ont essuyé les plâtres.
- Le chien de protection n'est pas attaché au berger, mais au troupeau : il ne doit pas être « sous contrôle ».
- La recherche d'un chien « méchant » face aux loups et « gentil » face aux promeneurs, parfois inopérante.
- Multiplication des chiens (plus de 3 000 dans les Alpes), recours à de nouvelles races (Abruzzes, Anatolie).
- Des problèmes croissants sont constatés sur la faune sauvage.
- Tensions croissantes avec les randonneurs, les élus locaux.
- Responsabilité juridique des éleveurs et des détenteurs de chiens (les bergers).

#### **7. Protéger le troupeau sur les pâturages de l'exploitation, une impasse technique.**

- La protection est conçue pour le gros troupeau collectif regroupé en estive avec d'importants moyens.
- Il n'existe pas de schéma technique conçu pour protéger le troupeau de l'éleveur local divisé en plusieurs lots à effectif réduit, au pâturage dans les parcs sans présence humaine.
- La question se pose partout en France.

#### **8. Le prélèvement des loups selon le principe dérogatoire organise l'échec.**

- L'article 16 de la directive habitats (article 9 de la convention de Berne) peut déroger à la protection stricte des loups à condition qu'il n'existe pas une autre

solution satisfaisante, c'est-à-dire une fois que tout a été essayé et que tout a échoué.

- Il faut inverser la charge de la preuve et engager la régulation des loups en même temps que la protection des troupeaux pour espérer conserver l'efficacité de cette dernière.
- Mais les loups sont désormais « sans gêne » ... Le taux de prélèvement devra être beaucoup plus important que si les tirs avaient été engagés dès l'arrivée des loups.
- D'autant plus que les zones de cœur de parcs nationaux et les réserves nationales sont des sanctuaires où la situation est de plus en plus ingérable pour les éleveurs.
- La priorité est de réinstaurer la crainte de l'homme aux loups.

### **9. La réponse à la faillite de la « cohabitation » : un harcèlement croissant des éleveurs ?**

- Dans le cadre des lignes directrices agricoles de la Commission européenne, l'indemnisation des pertes serait désormais conditionnée à un contrôle des moyens de protection attaque par attaque.
- L'Italie veut interdire le pâturage en forêt en raison d'une prédation trop importante (Piano di conservazione e gestione del lupo in Italia, gennaio 2017).

### **10. Mettre en cause la politique européenne de protection de l'espèce**

- Un dossier juridiquement verrouillé : déclasser le loup de l'annexe 4 à l'annexe 5 de la directive habitats se fait à l'unanimité des 28 pays membres de l'UE à l'initiative de la seule Commission, après avoir obtenu le déclassement de l'annexe 2 à l'annexe 3 de la convention de Berne à la majorité des deux tiers des cinquante pays signataires.
- Mais sur la base des chiffres officiels, le dossier coûte 100 000 € par loup et par an et n'est pas généralisable partout en France ;
- Mais l'avenir de l'élevage de plein air n'est assuré nulle part en Europe en présence de meutes de loups.
  - Rompre avec la politique européenne du loup, une question politique face au verrou juridique.
  - Quel avenir pour nos territoires ruraux ? interroge le Cerpam.

Annexe n°2

#### **Extrait des**

#### **Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020**

**2014/C 204/01**

#### **1.2.1.5. Aides destinées à remédier aux dommages causés par des animaux protégés**

(390 Les dégâts causés aux équipements, infrastructures, animaux et végétaux par des

) animaux protégés constituent un problème toujours plus préoccupant. Le succès de la politique de conservation de l'Union repose en partie sur la gestion efficace des conflits entre les animaux protégés et les agriculteurs. En conséquence, et dans le respect du principe de proportionnalité, la Commission considérera les aides destinées à remédier aux dommages causés par des animaux protégés comme compatibles avec le marché intérieur en vertu de l'article 107, paragraphe 3, point c), du traité si elles respectent les principes d'évaluation communs des présentes lignes directrices et les conditions ci-après.

(391) La présente section s'applique aux entreprises opérant dans le secteur de la production agricole primaire.

(392) **Une contrepartie minimale de la part des bénéficiaires est requise pour atténuer le risque de distorsion de la concurrence et fournir un élément incitatif permettant de minimiser les risques. Cette contribution doit prendre la forme de mesures préventives raisonnables, comme des clôtures lorsqu'elles sont possibles, des chiens pour garder les troupeaux, qui sont proportionnées au risque des dommages que peuvent causer des animaux protégés dans la zone concernée. Si aucune mesure préventive raisonnable n'est possible, l'État membre concerné doit soumettre des preuves tangibles quant à l'impossibilité de prendre de telles mesures pour que les aides soient considérées comme compatibles.**

(393) Un lien de causalité direct entre les dégâts causés et le comportement de l'animal protégé doit être établi par l'État membre.

...

(400) Les investissements liés à des mesures destinées à prévenir les dommages que pourraient causer des animaux protégés peuvent bénéficier d'une aide dans les conditions établies à la partie II, section 1.1.1.1., des présentes lignes directrices, concernant les aides aux investissements dans les exploitations agricoles.

### Annexe n° 3

(155) En ce qui concerne les investissements liés à des objectifs de prévention visés au point (143) e), l'intensité maximale de l'aide ne doit pas dépasser 80 %. Toutefois, elle peut être portée à 100 % si l'investissement est réalisé collectivement par plusieurs bénéficiaires.

(143) e) La réhabilitation du potentiel de production agricole endommagé par des calamités naturelles, par des événements extraordinaires ou par des phénomènes climatiques défavorables pouvant être assimilés à des calamités naturelles, des maladies animales ou des organismes nuisibles pour les végétaux, des animaux protégés ainsi que la prévention des dommages et l'atténuation des risques causés par ces événements et facteurs;



#### Annexe n°4

<http://www.lalsace.fr/bas-rhin/2017/04/04/un-loup-en-alsace-un-rapport-et-des-pistes>

Pour l'écophysiologiste, « il n'est pas forcément utile de tuer les loups pour limiter la prédation ». Il y a peut-être d'autres pistes à explorer et à valider comme le piégeage non létal des loups, « tout à fait possible ici ». « Aux États-Unis, on a observé qu'un loup capturé près d'un troupeau, et maintenu en captivité quelques heures, est tellement traumatisé que ni lui ni sa meute ne s'approchent plus du troupeau en question. »

#### Annexe n°5

<http://www.francesoir.fr/societe-faits-divers/pour-une-vraie-protection-du-loup-et-de-la-nature-en-france-appel-de-30-personnalites-signataires-massacre-animaux-sauvages-predateurs-bardot-voynet-caron-athanaze-watson>

#### Annexe n°6

### **Retour du loup en région Grand Est**

- 2011 – de la montagne vosgienne ...
- 2012 – ... à la plaine vosgienne puis à la Haute-Marne et à l'Aube.
- 2013 – extension du foyer à la Meuse (sud).
- 2014 – deuxième foyer en Meuse (centre). Prédations également en Moselle. Première prédation avérée en Meurthe et Moselle et dans le Haut-Rhin.
- 2015 – glissement du foyer vers un triangle Neufchâteau – Colombey les Belles – Mirecourt. Poursuite des prédations, comme chaque année depuis 2011, dans la montagne vosgienne.
- 2016 – prédations du 2 janvier au 29 décembre ! De 1 à ... 17 attaques en quelques mois sur la même exploitation !

### **L'élevage ovin régional face à la prédation du loup**

Une production diversifiée dans les systèmes rencontrés - dans une logique de complémentarité avec un atelier « grandes cultures » favorisant notamment le bon emploi de la main d'œuvre disponible ou dans une démarche de conduite plus économe permettant de valoriser des surfaces herbagères à fortes contraintes.

Une production apte à concrétiser l'installation de jeunes éleveurs ou à conforter un système en place.

Une production technique, dynamique, moderne avec une vocation économique affirmée, renforcée par des cours porteurs depuis trois ans et par une filière impliquée en amont et en aval de la production.

Une production d'agneaux recherchés et appréciés sous démarches Qualité.

### **Mais une production mise à mal par la présence du loup**

#### **Bilan des dommages en région Grand Est**

|                | Constats indemnisés | Victimes indemnisées | Indemnisations             |
|----------------|---------------------|----------------------|----------------------------|
| 2013           | 108                 | 398                  | 84858 €                    |
| 2014           | 94                  | 220                  | 55870 €                    |
| 2015           | 78                  | 218                  | 52459 €                    |
| 2016           | 155                 | 469                  | 99231 €                    |
| 2017<br>(31/5) | 51                  | 262                  | Données non<br>stabilisées |

Source DDT – DREAL Auvergne Rhône-Alpes

Et combien de brebis stressées, affolées en période de reproduction engendrant avortements précoces, infécondité ou retard de production ?

Que dire également de la notion de « bien-être animal » dont tout éleveur est soucieux ?

Et quel impact psychologique sur les éleveurs : stress lié au sentiment d'impuissance face au loup, au choc émotionnel en cas d'attaque et à la surcharge de travail ?

#### **Face à un prédateur intelligent, opportuniste, à la recherche de la faille :**

Que dire de l'efficacité toute relative des dispositifs de protection proposés ?

Que dire des attaques aux abords immédiats des villages ?

Que dire de la répétitivité des attaques sur les mêmes parcelles et malgré les clôtures de protection ?

Que dire de la divagation répétée de bovins, d'ovins et d'équins apeurés par le loup sur nos routes, des incidences sur la sécurité des usagers de la route et de la responsabilité engagée des éleveurs ?

#### **Le loup, une réelle menace pour l'élevage**

Par ses attaques répétées, le loup nuit à l'élevage au quotidien – démarches administratives induites par la prédation, soins aux ovins blessés, réparation des clôtures, mise en place des mesures de protection, angoisse de l'éleveur...

A terme, c'est la présence de l'élevage sur nos exploitations qui est compromise.

En effet, peut-on développer un projet d'installation sur une production dont la rentabilité est compromise par le loup ?

Peut-on envisager sereinement la construction d'une bergerie dans un tel contexte ?

Qu'en sera-t-il du renouvellement des générations ?

Qu'elle sera la valeur d'une exploitation ovine, la « complémentaire retraite » du cédant ?

Trente années de soutien financier, au travers notamment des aides départementales ou régionales, en faveur du développement de l'élevage ovin risquent d'être anéanties.

### **L'élevage, une nécessité pour l'entretien des paysages et la biodiversité**

Depuis des siècles, l'élevage façonne nos paysages et participe à la richesse de la faune et de la flore. La fauche tardive en faveur du rôle des genêts et du courlis cendré, le pâturage des vergers de mirabelliers ou le pâturage par les ovins des pelouses calcaires contribuent à ce fragile équilibre.

L'abandon de l'élevage au profit du loup se traduira par le labour et la remise en cultures des meilleures terres et par le retour à la friche des moins bonnes. Cette déprise agricole est déjà une réalité dans certaines régions.

### **Le Plan Loup déjà contesté en montagne, inadapté en plaine**

Le loup a su tirer profit de son statut d'espèce protégée pour adapter son comportement de prédation. Il est en effet plus simple pour un loup de prélever un ovine « domestiqué » que de chasser un chevreuil « sauvage ». De plus, le comportement acquis durant la phase d'apprentissage l'emporte sur l'inné. Fort de ce constat, les tirs de défense devraient être autorisés dès la première attaque et dissuader ainsi le prédateur de revenir se servir. Or, le Plan Loup ne permet ces tirs que très tardivement, une fois les mauvaises habitudes prises...

A la différence de la haute-montagne, en plaine, il est fréquent d'avoir simultanément plusieurs lots de brebis au pâturage (brebis à l'entretien, en phase de reproduction ou de gestation, à l'allaitement). Or, chaque lot nécessite des moyens de protection adaptés. Ces schémas de protection, lourds en investissements et en temps de travail, sont bien difficiles à envisager dans la réalité des exploitations et des financements publics.

A noter le côté incongru de la situation : les investissements sont subventionnés, dans la limite de plafonds, à hauteur de 80 %. 20 % restent donc, au minimum, à la charge des éleveurs pour se protéger de loups dont ils n'ont pas souhaité la présence...

Abandonner le pâturage et laisser les brebis en bergerie toute l'année sont-ils la seule alternative à la prédation du loup ? Un paradoxe : l'herbe pâturée est l'aliment le plus

économique. De plus, les éleveurs certifiés en Agriculture Biologique perdraient leur agrément.

Enfin, le Plan Loup prévoit un barème d'indemnisations des éleveurs, encore faudrait-il que ces indemnisations couvrent réellement les pertes subies y compris les pertes indirectes (infécondité, avortements, retard de production). Quant à l'éleveur, il est tout simplement oublié...

**Une réelle politique de régulation orchestrée par les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et par les lieutenants de l'oviprotection s'impose, seule manière de respecter le travail de l'éleveur, de reconnaître la vocation économique de l'élevage, de reconnaître l'intérêt écologique de l'élevage.**

Pour comprendre la détresse des éleveurs :

<http://www.msatv.fr/video/attaque-de-loup-les-morsures-invisibles/>

Pour comprendre le contexte du retour du loup depuis 1992 : le loup sous (trop) haute protection ?

<https://www.franceinter.fr/emissions/secrets-d-info/secrets-d-info-27-mai-2016>

### **GRAND EST - des caractéristiques propices à la présence du loup**

- Une surface forestière importante avec de grands massifs giboyeux.
- Un élevage ovin dispersé sur le territoire.
- Des prairies permanentes à valoriser.
- 15 % des surfaces en colza et en maïs : une vraie protection pour le loup.

### **Et une conduite du pâturage spécifique**

- Un parcellaire dispersé malgré des remembrements.
- Un regroupement nocturne en bergerie difficile voire impossible.
- Un nombre de lots en pâture variable selon la période – 4 lots sont un minimum.
- Un nombre de lots difficilement réductible.
- Une saison de pâturage longue.
- La valorisation de chaumes, de cultures intermédiaires ou de vaines pâtures.
- Des prairies clôturées de manière fixe ou mobile, avec ou sans emprise de végétation.
- Un mode de faire-valoir durable ou précaire.
- Des clôtures dont la finalité est d'empêcher les brebis de sortir.

## **Empêcher le loup de rentrer – une nécessaire adaptation des clôtures**

- Sur la base de textes réglementaires nationaux (minimum requis)
  - Renforcer des clôtures grillagées existantes par la mise en œuvre d'un fil haut et d'un fil bas, tous deux électrifiés.
  - Installer des clôtures à quatre fils électrifiés (80 centimètres de haut) ou des filets électrifiés (90 centimètres de haut).
  - Respecter un voltage minimum en toutes circonstances : 3000 volts au testeur. Une obligation de résultat impossible à obtenir sans maîtrise de la végétation herbacée.
- Et un investissement en clôture différencié en fonction de l'usage de la parcelle, du mode de faire-valoir, de la capacité financière, des impératifs de travail (mise en œuvre et entretien des clôtures) et du risque de prédation.**



### **ENCORE ELEVEURS DEMAIN**

- Une association pour la défense des éleveurs, la sauvegarde de l'élevage et l'expression de la ruralité.
- Une association née spontanément, en 2014, du traumatisme causé par les prédateurs en Meuse.
- Une association présente aujourd'hui de la Haute-Marne à la Moselle.

52 54 55 57 88

Une association représentative des zones de plaine dans la diversité et la spécificité des systèmes.

**Pour nous contacter :**

ENCORE ELEVEURS DEMAIN

Chez Franck MÜLLER

Ferme de Palameix

55300 TROYON

07 77 03 37 36

[encore-eleveurs-demain@orange.fr](mailto:encore-eleveurs-demain@orange.fr)